



Les documents à joindre à votre demande

→ Le **projet de vie (page 4 du formulaire)**, vous permet d'exprimer vos besoins, d'évoquer les difficultés auxquelles vous êtes confronté au vu de votre situation de handicap.

→ Il est important de bien expliquer votre projet de vie pour permettre à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, de mieux comprendre votre situation et de vous proposer le cas échéant, une solution adaptée à votre handicap.

Les pièces justificatives obligatoires pour toute demande

- [Formulaire](#) renseigné, daté et signé (cerfa N° 13788*01)
- [Certificat médical](#) daté de **moins de 6 mois** (cerfa N° 13878*01), accompagné le cas échéant :
 - ☞ des comptes rendus de médecins, de spécialistes, la [grille d'évaluation du handicap psychique](#) (facultatif)...
 - ☞ **si déficience visuelle**, de l'annexe complétée par l'ophtalmologiste
- Justificatif d'identité (le cas échéant, de votre représentant légal) :
 - ☞ *photocopie de la pièce d'identité en vigueur ou du titre de séjour en cours de validité, ou tout autre document d'autorisation de séjour en France.*
 - ☞ Si la demande concerne un enfant, joindre son justificatif d'identité et celui de son représentant légal.
- Justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (quittance de loyer, facture EDF, eau, téléphone...)
 - ☞ Si vous êtes hébergé, fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant.
- Le cas échéant, une attestation de jugement en protection juridique (tutelle, curatelle...)

Les pièces complémentaires nécessaires selon la demande

<input type="checkbox"/> Carte(s)	☞ 1 photo par carte demandée : photo récente en couleur, de face, visage découvert, format 3,5 x 4,5 cm parfaitement ressemblante (arrêté du 23/05/06 – JO 08/06/06).
<input type="checkbox"/> AAH <i>Allocation aux Adultes Handicapés</i>	☞ Fiche de renseignements complémentaires sur votre parcours scolaire et professionnel (votre scolarité, formation, expérience professionnelle...).
<input type="checkbox"/> AEEH <i>Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé</i>	☞ Si demande de financement de frais, joindre les justificatifs
<input type="checkbox"/> RQTH <i>Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</i>	☞ Fiche de renseignements complémentaires sur votre parcours scolaire et professionnel (votre scolarité, formation, expérience professionnelle...).
<input type="checkbox"/> Scolarité	☞ Consulter le document " constitution du dossier de PREMIÈRE DEMANDE d'un parcours de scolarisation et/ou de formation " ou ☞ " constitution du dossier de demande de RÉEXAMEN d'un parcours de scolarisation et/ou de formation "



Les documents à joindre à votre demande

Les pièces complémentaires nécessaires selon la demande

Vous demandez la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), joindre :

- ☞ [la grille PCH "conséquences des déficiences"](#), à renseigner par votre médecin traitant (document disponible également à la MDPH)
- ☞ le **dernier avis d'impôt sur les revenus et un RIB** (Relevé d'Identité Bancaire)

Important !

Si les achats (*équipement, matériel...*) ou les travaux d'aménagement (*du logement ou du véhicule*) sont réalisés **AVANT le dépôt de la demande de PCH**, la demande sera **refusée** par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

<input type="checkbox"/> PCH aide technique (hors appareillage auditif)	☞ 2 devis
<input type="checkbox"/> PCH aide technique appareillage auditif	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'ordonnance de l'ORL ☞ L'audiogramme, sans appareillage, réalisé par un médecin ORL ☞ Un devis normalisé d'appareillage auditif remis par un audioprothésiste. Le devis devra être conforme au modèle réglementé par l'arrêté du 31 octobre 2008. ☞ Le bilan des essais effectués de l'appareillage ☞ Le montant du remboursement prévu par l'assurance maladie (sécurité sociale) et le cas échéant, celui de la mutuelle.
<input type="checkbox"/> PCH aménagement du logement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Si vous êtes locataire, nécessité de fournir l'autorisation des travaux par votre bailleur public ou privé. ☞ 2 devis détaillés réalisés par un professionnel du bâtiment (artisan, entreprise...) précisant le surcoût des travaux liés au handicap ☞ Financement du projet : si vous envisagez un prêt et/ou si vous disposez d'un apport personnel, en informer la MDPH.
<input type="checkbox"/> PCH aménagement du véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Photocopie du permis de conduire recto-verso précisant les aménagements nécessaires du poste de conduite, ou avis de la commission médicale de la préfecture. ☞ 2 devis détaillés précisant le surcoût lié au handicap, l'année du véhicule à aménager et son kilométrage
<input type="checkbox"/> PCH aide animalière	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Reconnaissance du chien guide d'aveugles (attestation de labellisation) ☞ Facture ou devis : frais d'alimentation, de vétérinaire
<input type="checkbox"/> PCH charges spécifiques ou exceptionnelles	☞ 2 devis ou facture(s)

Tout dossier INCOMPLET implique du retard dans les délais de traitement et de décision !

Tout dossier COMPLET ne veut pas dire que votre demande sera systématiquement acceptée !